

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : ENEDIS - Convention de servitude sur la parcelle AB n° 287, rue des noyers

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté la société EGTP RESEAUX afin de mener des études techniques portant sur des travaux à effectuer sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 287, rue des noyers.

Il explique qu'afin de faciliter le raccordement électrique des exposants lors de manifestations dans le parc du château de Bouthéon, des travaux sont nécessaires afin de permettre l'installation d'un coffret électrique ainsi qu'une armoire ENEDIS. Le coffret, doté des prises et de protections nécessaires, sera installé à un emplacement stratégique, comme indiqué sur le plan annexé à la convention, afin de répondre aux exigences des besoins du Parc du Château de Bouthéon.

De plus, pour faciliter le cheminement d'un câble souterrain sur une distance de 3 mètres et une largeur de 1 mètre, une servitude est requise. La tranchée commencera au poste de transformation situé au 1 chemin des Vergers, traversera la chaussée de la rue des Noyers, pour rejoindre le mur du parc du château de Bouthéon, conformément au plan joint à la convention.

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS propose de conclure une convention de servitude de passage pour la parcelle relevant du domaine privé communal précitée afin de permettre à ses agents ou aux entreprises agissant pour son compte, d'accéder à la parcelle, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Il ajoute que ladite convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS aux conditions susmentionnées, sur la parcelle cadastrée AB n° 287, rue des Noyers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

